

N° 2025/057

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ** le **3 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON(+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Marie-Claude CRESPIN, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS(+1), Catherine GAUTIER(+1), Bernard RIO(+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN(+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX(+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Rémi DU PELOUX représenté par Catherine GAUTIER
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Patrice RENARD représenté par Bernard RIO
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI
Nathalie JOUNEAU représentée par Hubert MARCHAIS
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX
Audrey LYS représentée par Alexandre DOHY
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN

Absent excusé

Eric LEROYER

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCACTION :

28 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 20
VOTANTS : 28

Objet : Ajustement de l'AP 202202 « construction d'un nouveau gymnase » et ouverture des crédits de paiement au titre de l'exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-3 et R2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024/061 en date du 4 avril 2024, autorisant le programme d'opération d'équipement n°202202 « Construction d'un nouveau gymnase » pour un montant total de 5 368 914,00 € et ouvrant les crédits de paiement au titre de l'année 2024 pour un montant de 325 000 €.

Considérant la nécessité d'ajuster l'autorisation de programme,

Considérant la nécessité de procéder au vote des crédits de paiement 2025,

Considérant que les crédits de paiement et les ressources envisagées doivent être inscrites au budget 2025 sur l'opération concernée n°202202 conformément au plan de financement annexé,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 26 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE l'ajustement de l'autorisation de programme pour un montant total de 5 169 195,24 €, soit une dévaluation de 199 718,76 €.

APPROUVE l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiement et des ressources envisagées de l'opération d'équipement 202401 comme suit :

Le montant des crédits de paiement s'élève à 1 106 981,58 € :

Etudes (compte 20)	173 084,70 €
Travaux (compte 23)	933 896,88 €

Les ressources envisagées en 2025 s'élèvent à 416 483,73 € :

Fonds Val d'Oise Territoires – volet 1	98 024,00 €
Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL)	220 669,80 €
FCTVA (taux 16,404%)	37 789,93 €
Région Ile-de-France	60 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 3 avril 2025



La secrétaire de séance,

D. Gousencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard Eon

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise

AP/CP Nouveau gymnase

MONTANT DE L'AP	Initial					5 368 914,00 €
	Révision 2025					-199 718,76 €
	Total cumulé					5 169 195,24 €
DEPENSES		2024	2025	2026	2027	TOTAL
	Crédits de paiement	230 370,19 €	1 106 981,58 €	3 831 843,47 €		5 169 195,24 €
	TOTAL	230 370,19 €	1 106 981,58 €	3 831 843,47 €	0,00 €	5 169 195,24 €
RECETTES	Etat - DSIL		220 669,80 €	514 896,20 €		735 566,00 €
	Région Ile-de-France		60 000,00 €	100 000,00 €	40 000,00 €	200 000,00 €
	Département Val d'Oise		98 024,00 €	908 647,60 €	111 852,40 €	1 118 524,00 €
	FCTVA (taux 16,404 %)		37 789,93 €	181 589,26 €	628 575,60 €	847 954,79 €
	Autofinancement					2 267 150,45 €
	TOTAL	0,00 €	416 483,73 €	1 705 133,06 €	780 428,00 €	5 169 195,24 €